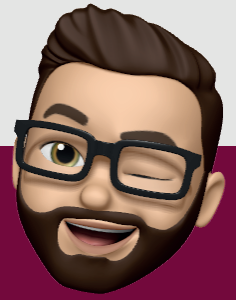

LA RÉGLEMENTATION EN UN CLIN D'ŒIL / PROFESSIONNELS

SCA Service Central des Armes
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'ARMURIER PEUT REFUSER UNE VENTE SI LE CLIENT :

- N'EST PAS EN MESURE DE PRÉCISER L'USAGE ;
- ACHÈTE DANS DES QUANTITÉS INHABITUELLES ;
- N'EST PAS FAMILIARISÉ AVEC L'UTILISATION ;
- INSISTE POUR RECOURIR À CERTAINES MÉTHODES DE PAIEMENT ;
- N'EST PAS DISPOSÉ À PROUVER SON IDENTITÉ OU SON ADRESSE.

SIGNALEMENT À L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ
OCLCO@INTERIEUR.GOUV.FR

REFUS DE VENTE

SCA & freepik